



Cours par correspondance cas de force majeure?

Par **lychantale**, le **01/10/2010** à **10:36**

Bonjour, mon fils a contracté un contrat d'enseignement à distance. Le contrat est tout à fait en règle. Cette école lui a consenti un étalement des mensualités sous forme de prêt sans assurance. Depuis le 18/08/2010 il est en maladie du à un problème au genou résultant sans doute d'un accident subi en 2006. Il n'a pas honoré ses mensualités depuis août et l'école lui demande de payer avant une mise en demeure. À savoir que mon fils avait 18 ans quand il a signé ce contrat, à la suite d'une demande de documentation sur internet qu'un représentant de cette école l'a harcelé afin qu'il signe ce contrat, ce qu'il a fini par faire. Il n'a jamais renvoyé aucun devoir ce qui n'a pas donné lieu à aucun commentaire de l'école au niveau du suivi. Il a demandé une formation de sapeur pompier. À l'heure d'aujourd'hui il a un rendez-vous avec un chirurgien ce qui risque de compromettre l'accès au concours de sapeur pompier qui requiert une épreuve de sports. J'aimerais savoir s'il peut invoquer la cause force majeure pour dénoncer son contrat. Merci de me renseigner